



Convention de prêt - matériel

2020 2021

Faite en double exemplaires, accompagnée de l'attestation d'assurance pour biens confiés

A envoyer au CD : cd.pyrenees-atlantiques@ffgym.com

Entre le Comité départemental de Gymnastique des Pyrénées-Atlantiques, représenté par son président Monsieur Jean-Marc BLASCO désigné comme « le prêteur ».

Et l'association,
représentée par le (la) Président (e), désigné (e) comme « l'emprunteur ».

L'emprunteur s'engage à observer scrupuleusement les prescriptions ci-après :

Article 1 : La réservation du matériel s'effectue via le site <http://www.cdgym64.com/> en remplissant le **formulaire de demande de prêt de matériel**. (Une copie de vos réponses vous sera automatiquement envoyée à l'adresse avec laquelle vous vous êtes connectés)

Article 2 : Avant le premier emprunt, l'emprunteur doit fournir les pièces suivantes :

- La convention de prêt de matériel signée et datée
- L'attestation d'assurance au nom du club, garantissant les risques encourus par le prêt pour biens confiés
- La copie des réponses (automatiquement envoyée lors de la réservation) indiquant le matériel demandé ainsi que les dates d'emprunt

Article 3 : Le transport est à la charge de l'emprunteur et compris dans l'assurance souscrite à son nom.

L'emprunteur devra convenir des modalités de prise en charge du matériel avec l'emprunteur précédent **une semaine avant le retrait**. Il s'engage à faire le trajet à mi-chemin.

L'emprunteur précédent se charge, quant à lui, de prévenir le responsable matériel du Comité Départemental, Emeline Boisard, de la passation du matériel.

Si le matériel n'est pas réservé précédemment, l'emprunteur s'engage à convenir du transport avec Emeline Sabourin par téléphone au 06 44 15 93 82 ou par mail à cd.pyrenees-atlantiques@ffgym.com

Article 4 : L'emprunteur s'engage à **ne pas apporter de modifications au matériel prêté** et à le restituer dans un parfait état de propreté. Dans le cas contraire, il pourra être demandé des frais de réparation ou de nettoyage.

La vente du dit matériel n'est pas autorisée.



Article 5 : Le prêteur ne peut être tenu responsable en cas d'utilisation inappropriée du matériel emprunté. Les règles de sécurité devront être scrupuleusement suivies.

Article 6 : En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis au prêteur, par mesure de sécurité. Ceci est valable pour les pistes gonflables comme pour le matériel pédagogique prêté aux clubs peu équipés.

Article 7 : En cas de détérioration constatée, le remboursement au prix d'achat ou des frais de réparation est à la charge de l'emprunteur. Si l'emprunteur aperçoit une anomalie sur le matériel prêté, il est tenu d'en informer immédiatement le prêteur.

Article 8 : Matériel disponible pour la saison 2020/2021

1 piste gonflable – 1 vario bloc – 1 vario plinth – 2 mini barres

Fait à, le

Pour le prêteur

Pour l'emprunteur

Nom et prénom : BLASCO Jean- Marc

Nom et prénom :

Signature du président départemental

Signature du Président (e)

